



**Compte-rendu, par extraits, de la séance du conseil municipal du mardi 23 mars 2021**  
**Convocation du mardi 16 mars 2021**  
**Loi n° 2020 1379 du 14 novembre 2020**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h10, Monsieur Loïc PERON, désigné secrétaire de séance par la majorité absolue des suffrages exprimés, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

**Etaient présents :**

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,  
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;  
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

**Etaient représentés :**

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL  
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD  
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)  
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN  
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER  
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)  
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL  
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

**Etaient Absents :**

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)  
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK  
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)  
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)  
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

**Vœu n° 1 présenté par Monsieur Alain FOURNIER**

Je vais vous lire une lettre reçue par les habitants de la résidence Bateliers-Antonini.

« J'ai été heureux de vous recevoir en mairie lundi 8 juillet pour évoquer le devenir de votre résidence des Bateliers. Je vous confirme sans ambages que les projets immobiliers de votre

Appel de réception en préfecture  
082-219200243-20210330-DSGLC21\_07897-AU  
Date de l'information : 30/03/2021  
Date de réception préfecture : 30/03/2021

baillieur social Batigère dont vous avez eu vent n'ont jamais été portés à ma connaissance auparavant, n'ont jamais reçu mon agrément ni aucune autorisation municipale d'aucune sorte. Dès que j'ai entendu vos inquiétudes, j'ai rencontré Batigère pour lui faire savoir que je n'autoriserai aucune tentative de densification dans les espaces verts qui ceignent votre résidence ni à proximité immédiate. Je tiens à vous assurer que le peu de verdure qui est dans le quartier demeurera.

Soucieux de votre cadre de vie, j'avais fermement demandé à Batigère de rénover vos appartements ainsi que les parties communes des immeubles, l'ensemble étant particulièrement vétuste et consommateur en énergie. Prêt à répondre favorablement à ma commande, le baillieur social avait envisagé de faire une opération immobilière pour dégager les fonds nécessaires à ces rénovations, qui vont jusqu'à 40 000 € d'investissement par appartement.

Batigère trouvera des fonds par d'autres moyens mais s'est engagé à ce que les rénovations de votre résidence aient bel et bien lieu dans les prochains mois.

Je ne doute pas que mes réponses vous rassureront. Sachez que je me tiens à votre disposition. Je vous prie de croire etc.»

Cette lettre est signée Rémi Muzeau en date de juillet 2019, soit neuf mois avant l'élection municipale.

Rien à redire sur le fond, elle est parfaite.

Cependant, aujourd'hui, Batigère n'a visiblement pas renoncé à sa volonté de bétonner les espaces verts de la résidence en proposant un nouveau projet inacceptable de densification démentielle. Le problème est que le Maire semblerait avoir changé de position et qu'il compterait accepter le permis de construire, ayant affirmé aux résidents inquiets qu'ils n'auraient qu'à attaquer sa décision au Tribunal Administratif.

Alors que le dérèglement climatique va apporter des canicules de plus en plus fortes et longues, cette destruction nouvelle d'espaces verts constituant des îlots de fraîcheur est criminelle au regard de l'avenir et des générations futures. Rappelons que la Justice saisie par le collectif d'associations « l'Affaire du siècle » a condamné le mois dernier le gouvernement pour inaction climatique.

Aussi, pour aider et appuyer Monsieur le Maire, le conseil municipal réuni le 23 mars 2021 demande au premier magistrat de maintenir sa position de juillet 2019 et de refuser la demande de permis de construire de Batigère.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

10 pour (Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTÉ)

37 abstentions.

## **Vœu n° 2 présenté par Monsieur François MORVAN**

Le futur campus hospitalo-universitaire Paris Grand Paris Nord (CHUGPN) à Saint-Ouen est un ambitieux projet d'excellence dont la ville de Clichy ne peut que se féliciter.

Toutefois, sa réussite implique que l'offre de soins en amont et en aval soit suffisante pour ne pas entraîner un encombrement des soins d'urgence et un défaut d'hospitalisation de proximité.

La Ville de Clichy reste une commune où la population précaire reste significative, où l'offre de soins en médecine générale reste inférieure aux moyennes et où la proximité avec des structures de moyen séjour n'est pas optimale.

AINSI, LA MAJORITE MUNICIPALE PRESENTE LE VCEU SUIVANT :

- Mettre en œuvre une concertation globale entre l'Assistance publique des hôpitaux de Paris, l'Agence régionale de santé, les partenaires de santé et la Ville de Clichy afin de veiller à ce que l'ouverture du Campus Hospitalo-Universitaire Grand Paris Nord (CHUGPN) à Saint-Ouen ne se traduise pas par une dévalorisation de l'accès global aux soins à Clichy

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210330-DSGLC21\_07897-AU  
Date de télétransmission : 30/03/2021  
Date de réception préfecture : 30/03/2021

- S'assurer que l'optimisation de 300 lits prévue par le projet soit compensée par un renforcement de l'offre de soins concertée et planifiée en faveur des Clichois, résultant notamment d'une bonne articulation de l'ensemble des acteurs de la santé présents sur ce territoire.
- L'offre de soins doit être renforcée tant au niveau de la médecine générale et spécialisée qu'au niveau du moyen séjour afin de prendre en compte l'ambition du futur établissement d'établir une durée de séjour courte.
- Intégrer l'excellence environnementale dans le choix du projet architectural du futur centre hospitalier.
- Adapter l'offre de transports en commun afin de répondre aux nouveaux besoins de déplacement entre Clichy et le centre hospitalier.
- S'engager en faveur de l'emploi local et, à compétences égales, demander aux maîtres d'ouvrage de privilégier des recrutements de proximité.
- Tisser des liens entre l'offre universitaire que proposera le futur centre hospitalier et les établissements de premier et de second degré de Clichy.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

38 pour,

10 contre (Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTÉ)

#### Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2020

Le procès-verbal est adopté.

### I – FINANCES

#### 1.1 – BUDGET PRINCIPAL 2021- ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF

**RAPPORTEUR** : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Le conseil municipal :

**ADOpte** la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2021 telle que présentée en annexe et s'équilibrant ainsi :

- Augmentée de 1 382 245,37 € en section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
043	796 - transferts de charges financières	01	-	1 382 245,37
043	6682 - indemnités de réaménagement d'emprunt	01	1 382 245,37	-
042	6681 - indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt	01	399 972,00	-
042	023 - virement à la section d'investissement	01	- 399 972,00	-
<b>TOTAL</b>			<b>1 382 245,37</b>	<b>1 382 245,37</b>

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210330-DSGLC21\_07897-AU  
Date de télétransmission : 30/03/2021  
Date de réception préfecture : 30/03/2021

- Augmentée de 9 000 000 € en section d'investissement :

Chapitre	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
16	refinancement de dette	01	9 000 000,00	9 000 000,00
040	1641 - emprunts en euros	01	-	399 972,00
040	021 - virement de la section de fonctionnement	01	-	- 399 972,00
<b>TOTAL</b>			<b>9 000 000,00</b>	<b>9 000 000,00</b>

ADOpte le tableau d'amortissement porté en annexe IV.B2 du document budgétaire attaché à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

45 pour,

3 abstentions (Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER)

### **1.2 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE A PARTIR DE 2022 A CONCLURE AVEC LA DGFIP**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Le conseil municipal :

APPROUVE la convention relative à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2021 et jusqu'à l'exercice 2023, à conclure entre la ville de Clichy et l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention mentionnée à l'article 1 de la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en place et son exécution.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

45 pour,

3 abstentions (Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER)

### **1.3 - EXERCICE 2021- VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Le conseil municipal :

DECIDE de fixer les taux de fiscalité directe applicables en 2021 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 29,98 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 17,23 %

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour,

3 contre (Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER)  
7 abstentions (Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTÉ)

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210330-DSGLC21\_07897-AU  
Date de télétransmission : 30/03/2021  
Date de réception préfecture : 30/03/2021

#### 1.4 – ACTUALISATION DES DROITS DE PLACES ET AUTRES TAXES – MARCHE DE LORRAINE

**RAPPORTEUR :** Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, adjoint au Maire délégué,

Le conseil municipal

**APPROUVE** l'actualisation de la tarification des droits de place et autres taxes des halles et marchés communaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, selon le tableau joint en annexe.

**APPROUVE** l'exonération du paiement des droits de place et autres taxes afférentes concernant le marché du dimanche à Lorraine du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

**DIT QUE** les recettes en résultant seront imputées au budget principal de la ville, chapitre 70.

#### TARIFICATION DES DROITS DE PLACE ET AUTRES TAXES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2021

	Durée	Unité	Tarifs en vigueur	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2021
<b>Marché du Centre</b>				
Abonné	mois	ml	29,80 €	29,80 €
Non abonné	jour	ml	2.80 €	2,80 €
<b>Marché de Lorraine</b>				
Abonné (deux séances hebdomadaires hors dimanche)	mois	ml	13.87 €	13.87 €
Abonné (une séance hebdomadaire dimanche uniquement)	mois	ml		6.93 €
Non abonné	jour	ml	2.50 €	2.50 €
<b>Marché des Berges de Seine</b>				
Abonné	mois	ml		7.00 €
Non abonné	jour	ml		2.50 €
<b>Taxe additionnelle pour le financement d'animations (tous marchés)</b>				
Abonné (deux séances hebdomadaires)	mois	forfait	13.00 €	13.00 €
Abonné (trois séances hebdomadaires)	mois	forfait	19.50 €	19.50 €
Abonné (une séance hebdomadaire)	mois	forfait		6.50 €
Non abonné	jour	forfait	1.50 €	1,50 €
<b>Droit de stationnement parking du marché du Centre</b>				
Abonné	mois	forfait	26.10 €	26,10 €
Non abonné	jour	forfait	2.60 €	2,60 €

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210330-DSGLC21\_07897-AU  
Date de télétransmission : 30/03/2021  
Date de réception préfecture : 30/03/2021

<b>Prestation de mise à disposition d'une tente de marché</b>				
Abonné marché du Centre	mois	forfait	<b>20.80 €</b>	<b>20.80 €</b>
Abonné marché des Berges de Seine	mois	forfait	<b>6.00 €</b>	<b>6.00 €</b>
Abonné marché de Lorraine les dimanche	mois	forfait		<b>6.00 €</b>
Non abonné tous marchés	jour	forfait	<b>2.00 €</b>	<b>2.00 €</b>

Adoptée à l'unanimité

### **1.5 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – FIN DE BAIL , LOCAL SIS 12, BOULEVARD JEAN JAURES**

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

Le conseil municipal :

**APPROUVE** le protocole transactionnel, annexé à la présente délibération, mettant fin aux différends entre la ville de Clichy-la-Garenne et la Société INTERNATIONAL TRANS SERVICES concernant l'indemnité d'éviction pour le local commercial sis 12, boulevard Jean Jaurès à Clichy.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ci-annexé.

**DIT QUE** la dépense correspondante sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget général.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés :

38 pour,

10 contre (Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTÉ)

### **1.6 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – LOCAUX SIS 132-136, RUE MARTRE**

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

Le conseil municipal :

**APPROUVE** la passation du protocole transactionnel ci-joint entre la Commune de Clichy-la-Garenne et la société SARL LABUZEK afin d'assurer la prévention d'un différend susceptible de naître quant à la terminaison des baux conclus entre la SARL LABUZEK et la Commune de Clichy-la-Garenne, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Clichy-la-Garenne, le protocole transactionnel mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**DIT QUE** la dépense correspondante sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget général.

Adoptée à l'unanimité

## **II – COMMERCE**

### **2.1 - APPROBATION DU PRINCIPE DE SUBVENTIONNEMENT DES COMMERCES VISANT A L'EMBELLISSEMENT DES DEVANTURES DANS LE CADRE DU PROJET « CENTRES-VILLES VIVANTS »**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, adjoint au Maire délégué,

Le conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210330-DSGLC21\_07897-AU  
Date de télétransmission : 30/03/2021  
Date de réception préfecture : 30/03/2021

**APPROUVE** le projet de règlement d'aide à l'embellissement des devantures ci-annexé.  
**APPROUVE** la convention à conclure entre la ville et le CAUE ci-annexé.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.  
**DIT QUE** les dépenses en résultant seront imputées à l'exercice 2021 du budget municipal

Adoptée à l'unanimité

## **2.2 - ADHESION DE LA VILLE DE CLICHY AU « RESEAU DES CENTRES-VILLES DURABLES ET DE L'INNOVATION »**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, adjoint au Maire délégué,

Le conseil municipal :

**APPROUVE** l'adhésion de la ville de Clichy au « Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation » et le versement de la cotisation d'un montant de 1 500 euros au titre de l'année 2021.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération  
**DIT QUE** les dépenses en résultant seront imputées au budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

## **2.3 - CONVENTION DE MANDAT A CONCLURE AVEC LA SOCIETE KEETIZ**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, adjoint au Maire délégué,

Le conseil municipal :

**APPROUVE** les termes de la convention de mandat à conclure avec la société Keetiz ci-annexée.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat à conclure avec la société Keetiz et ses éventuels avenants ainsi que tout document afférent à la présente délibération.  
**DIT QUE** les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits inscrits au budget des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

## **2.4 - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RETROCESSION DES DROITS AU BAIL DU LOCAL SIS 60, RUE DE NEUILLY**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, adjoint au Maire délégué,,

Le conseil municipal :

**APPROUVE** le cahier des charges de rétrocession des droits au bail du local sis 60 rue de Neuilly ci-annexé.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210330-DSGLC21\_07897-AU  
Date de télétransmission : 30/03/2021  
Date de réception préfecture : 30/03/2021

### III – COMMANDE PUBLIQUE

#### 3.1 - APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CLICHY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**RAPPORTEUR :** Madame Evelyne LAUER, adjointe au maire déléguée,

Le conseil municipal :

**ADOPTÉ** les termes de la convention constitutive d'un groupement de la Commune de Clichy-la-Garenne et le Centre Communal d'Action Sociale de Clichy ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la convention constitutive du groupement de commandes.

Adoptée à l'unanimité

#### 3.2 : APPROBATION ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES AUTOMOBILES

**RAPPORTEUR :** Monsieur Patrice PINARD, adjoint au maire délégué,

Le conseil municipal :

**PREND ACTE** de l'avis favorable de la commission des services publics locaux au projet de délégation de service public concernant la gestion pour l'exploitation d'une fourrière automobile municipale.

**APPROUVE** le principe du recours à une concession sous forme de délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules automobiles, en infraction ou accidentés sur le territoire de la ville.

**DECIDE** de déléguer la gestion pour l'exploitation d'une fourrière automobile municipale dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour une durée ferme de cinq ans puis trois ans renouvelables tacitement par période d'un an.

**APPROUVE** les principales caractéristiques des prestations à assurer au titre de la délégation de service public telles que décrites dans le rapport de présentation joint.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à exécuter la présente délibération et, si besoin, à déléguer ses pouvoirs afin de mettre en œuvre les mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que tous les actes de procédures nécessaires à la passation de la future délégation de service public.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés :

41 pour,

7 abstentions (Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTÉ)

#### 3.3 : MODIFICATION N° 3 SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

**RAPPORTEUR :** Monsieur Patrice PINARD, adjoint au maire délégué,

Le conseil municipal :

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 3 de la Délégation de Service Public de la fourrière automobile du 15 janvier 2014 conclue entre la Ville et la Société Nouvelle Central Dépannage Remorquage (S.N.C.D.R.).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés :

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210330-DSGLC21\_07897-AU  
Date de télétransmission : 30/03/2021  
Date de réception préfecture : 30/03/2021



41 pour,  
7 abstentions (Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTÉ)

#### IV – RESSOURCES HUMAINES

##### 4.1 - APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION AU CENTRE DE GESTION INTERDEPARTEMENTAL DE LA PETITE COURONNE, DE LA CONSULTATION EN VUE DE LA PASSATION D'UN CONTRAT-CADRE DE PARTICIPATION EN MATIERE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

**RAPPORTEUR :** Monsieur François MORVAN, adjoint au maire délégué,

Le conseil municipal :

DECIDE de charger le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de lancer pour son compte une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire des conventions d'assurances en capitalisation totale auprès d'une entreprise d'assurance agréée, couvrant tout ou partie des risques suivants pour les personnels affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, longue maladie, longue durée, disponibilité d'office.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

##### 4.2 - MODALITES DE REMUNERATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA STRATEGIE VACCINALE

**RAPPORTEUR :** Monsieur François MORVAN, adjoint au maire délégué,

Le conseil municipal :

FIXE la rémunération des professionnels de santé mobilisés au centre de vaccination contre la Covid-19 mis en place par la ville de Clichy :

PROFESSIONNELS DE SANTE	STATUT	MONTANT HORAIRE
Retraités anciens libéraux (sans activité)	Retraités	50 € de 8h à 20h ; 75€ 20h à 23h et de 6h à 8h ; 100 € de 23h à 6h, dimanche et jours fériés
Retraités anciens hospitaliers (sans activité)	Retraités	
Médecins sans activité	Sans activité	
Internes en médecine	En dehors des obligations de stage	
Infirmiers retraités sans activité professionnelle	Retraités	30 € de 8h à 20h 36€ 20h à 23h et de 6h à 8h ; 48 € de 23h à 6h, dimanche et jours fériés
Infirmiers sans activité	Sans activité	
Etudiants ayant validé la 2 <sup>ème</sup> année du deuxième cycle des études de médecine	En dehors des obligations de stage	
Etudiants en 3 <sup>ème</sup> année de soins infirmiers	En dehors des obligations de stage	12€ de 8h à 20h, 18€ de 20h à 23h et 6h à 8h, 24€ de 23h à 6h, dimanche et jours fériés,

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012

Accusé de réception en préfecture  
N° 20210330-DSGLC21\_07897-AU  
Date de télétransmission : 30/03/2021  
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Adoptée à l'unanimité

#### **4.3 - MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**RAPPORTEUR :** Monsieur François MORVAN, adjoint au maire délégué,

Le conseil municipal :

**DIT QUE** l'ensemble des dispositions relatives au régime indemnitaire du personnel communal sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DIT QUE** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel attaché à chaque cadre d'emploi permanent sera, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, déterminé conformément aux dispositions détaillées en annexe n°1, qui précisent notamment les dispositions relatives au versement, maintien et suppression du régime indemnitaire, applicable de manière indifférenciée à l'ensemble du personnel communal, qu'il soit ou non concerné par la mise en œuvre du RIFSEEP, étant entendu que conformément à la législation en vigueur, le Maire fixera par arrêtés, les montants mensuels attribués à chaque agent.

**DIT QUE** dans le cadre du dialogue social et des instances paritaires, le travail engagé de concertation visant à affiner les conditions de déploiement et de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire pour le personnel éligible se poursuivra au cours de l'exercice 2021, et pourra faire l'objet de modifications à intervenir au terme des travaux menés.

**DIT QUE** les crédits correspondants au paiement de ce régime indemnitaire seront inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants, au chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité

#### **4.4 - CLASSIFICATION D'UN EMPLOI AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 : DIRECTEUR DE LA SANTÉ**

**RAPPORTEUR :** Monsieur François MORVAN, adjoint au maire délégué,

Le conseil municipal :

**DIT QUE** l'emploi de directeur de la santé au sein de la Direction Générale Adjointe des services à la population, qui relève de l'article 3-3-2° précité, est susceptible d'être pourvu par voie contractuelle pour une durée de trois ans renouvelable.

**DIT QUE** les missions assurées sur cet emploi sont les suivantes :

- Pilotage et gestion du centre municipal de santé Chagall-Gouin : coordination des médecins, paramédicaux, et les équipes administratives, élaboration du projet de santé et suivi de l'activité médicale.
- Coordination avec les partenaires extérieurs.
- Manager et piloter les équipes en responsabilité.

**DIT QUE** le niveau de recrutement pour occuper cet emploi est celui imposé pour l'inscription aux concours des filières administratives et technique de catégorie A de la fonction publique territoriale.

**DIT QUE** compte tenu des exigences du poste, tant du point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, la rémunération sera déterminée entre celle correspondant à l'indice brut 444 et celle correspondante à l'indice brut 995. Un régime indemnitaire sera également versé au titulaire du poste le cas échéant.

**DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés :

38 pour,

10 abstentions (Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur

Accueil et orientation A Defel  
092-219200243-20210330-DSGLC21\_07897-AU  
Date de télétransmission : 30/03/2021  
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTÉ)

**4.5 - CLASSIFICATION D'UN EMPLOI AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 : DIRECTEUR DE L'EDUCATION**

**RAPPORTEUR :** Monsieur François MORVAN, adjoint au maire délégué,

Le conseil municipal :

**DIT QUE** l'emploi de directeur de l'éducation au sein de la direction générale adjointe des services à la population, qui relève de l'article 3-3-2° précité, est susceptible d'être pourvu par voie contractuelle pour une durée de trois ans renouvelables.

**DIT QUE** les missions assurées sur cet emploi sont les suivantes :

- Participer à la définition de la politique éducative territoriale et piloter à la fois sa mise en œuvre et son déploiement opérationnel en lien avec les élus, la Direction Générale, les services municipaux, et la communauté éducative,
- Coordonner à l'échelle de la collectivité l'ensemble des actions qui participent à la cohérence globale et à la pertinence éducative des projets pédagogiques,
- Assurer le management opérationnel des équipes de la direction
- Animer et développer le réseau partenarial institutionnel et associatif.

**DIT QUE** le niveau de recrutement pour occuper cet emploi est celui imposé pour l'inscription aux concours des filières administratives de catégorie A de la fonction publique territoriale.

**DIT QUE** compte tenu des exigences du poste, tant du point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, la rémunération sera déterminée entre celle correspondant à l'indice brut 444 et celle correspondante à l'indice brut 995. Un régime indemnitaire sera également versé au titulaire du poste le cas échéant.

**DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés :

38 pour,

10 abstentions (Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTÉ)

## V – SPORTS

### 5.1 - Approbation de la nouvelle tarification des activités de la piscine municipale Gérard Durant

**RAPPORTEUR :** Madame Véronique LORTAT-JACOB, adjointe au maire déléguée,

Le conseil municipal :

**ADOpte** l'amendement déposé modifiant le tableau annexé à la présente délibération sur les points suivants :

- Tarif réduit : 2 €
- Gratuité pour les demandeurs d'emploi, les personnes bénéficiant du RSA, les bénéficiaires de l'allocation de demandeur d'asile (ADA).
- Création d'un carnet de 10 tickets tarif réduit : 16 €

Adopté à l'unanimité

**ADOpte** à compter du 12 avril 2021 les nouveaux tarifs figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

**DIT QUE** les dispositions antérieures sont abrogées.

**DIT QUE** les recettes en résultant seront inscrites au budget communal des exercices en cours et suivants.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210330-DSGLC21\_07897-AU  
Date de télétransmission : 30/03/2021  
Date de réception préfecture : 30/03/2021

ACCES PISCINE		
	Tarifs	observations
Tarif plein adulte	3,50 €	
Tarif réduit*	2.00 €	
Carnet 10 entrée adulte	28.00 €	
Carnet 10 entrées tarif réduit*	16,00 €	
Tarif estivaux pour les Clichis (selon le calendrier scolaire de l'Education Nationale et sur présentation d'un justificatif	Adulte : 2 € Enfant : 1 €	
Sur présentation d'un justificatif : - pour les enfants de moins de 3 ans, - pour les demandeurs d'emploi et titulaires du RSA, - pour les bénéficiaires de l'allocation de demandeur d'asile (ADA), - pour les pompiers de la caserne de Clichy, agents de police nationale du commissariat de Clichy, agents de la protection civile de l'antenne Clichoise, bénévoles de la croix rouge de Clichy - pour les résidents et le personnel des établissements clichois spécialisés dans d'accueil des personnes en situation de handicap - accompagnant d'une personne en situation de handicap titulaire d'une carte d'invalidité	Gratuité	* Tarif réduit : étudiants, personnes en situation de handicap titulaire d'une carte d'invalidité, retraités, mineurs, titulaires d'une carte famille nombreuses  Suppression de la Carte Pass Sport sauf celles en cours de validité
ACTIVITES AQUATIQUES		
		Tarifs
Cours atelier Sirènes 30 séances 7/10 ANS ET 11/17 ANS		210.00 €
Forfait Aqua Anniversaires par personne (Adultes et enfants à partir de 6 ans)		7,00 €

Adoptée à l'unanimité

**6.1 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU « PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE » ET DE LA CONVENTION RELATIVE AU « PLAN MERCREDI »**

**RAPPORTEUR :** Madame Véronique CABASSET, adjointe au maire déléguée,

Le conseil municipal :

**APPROUVE** les termes de la convention relative à la mise en place d'un nouveau « Projet Educatif de Territoire » et de la convention relative au « Plan Mercredi » à conclure entre la ville de Clichy, L'Education nationale, La Préfecture et la Caisse d'allocations familiales

**DIT QUE** le PEDT et le Plan Mercredi seront mis en place pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document relatif à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210330-DSGLC21\_07897-AU  
Date de télétransmission : 30/03/2021  
Date de réception préfecture : 30/03/2021

**6.2 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS FIGURANT DANS LES LISTES DE RESULTATS D'EXAMENS PAR LA VILLE DE CLICHY**

**RAPPORTEUR** : Madame Véronique CABASSET, adjointe au maire déléguée,

Le conseil municipal :

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre la ville de Clichy et le Service Interacadémique des Examens et Concours des Académies de Paris – Créteil – Versailles relative à la réutilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens par la ville de Clichy pour une durée d'un an.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent ainsi que son renouvellement au titre des années 2022 et 2023.

Adoptée à l'unanimité

**VII - JEUNESSE**

**7.1. APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LA CAF DES HAUTS-DE-SEINE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE »**

**RAPPORTEUR** : Madame Marine DEFAUX, adjointe au maire déléguée,

Le conseil municipal,

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement du « contrat enfance jeunesse » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

**VIII - VIE ASSOCIATIVE**

**8.1 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE A L'ASSOCIATION « L'ECOLE FRANÇAISE DES FEMMES »**

**RAPPORTEUR** : Madame Caroline MERCIER, adjointe au Maire déléguée,

Le conseil municipal

**DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € allouée à l'association l'École Française des Femmes de Clichy au titre de l'exercice 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à la présente délibération.

**DIT QUE** la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2021.

Adoptée à l'unanimité

**8.2 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE A L'ASSOCIATION IFPM**

**RAPPORTEUR** : Madame Caroline MERCIER, adjointe au Maire déléguée,

Le conseil municipal

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant total de 300 € (100 € par jeune apprenti, soit 3 clichois) à l'Institut de Formation et de Perfectionnement aux Métiers, au titre de l'année 2021.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210330-DSGLC21\_07897-AU  
Date de télétransmission : 30/03/2021  
Date de réception préfecture : 30/03/2021

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à la présente délibération.

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2021.

Adoptée à l'unanimité

## IX . AFFAIRES CULTURELLES

### 9.1. - DONS DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE A DES ENTREPRISES DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE, SOCIALE ET SOLIDAIRE

**RAPPORTEUR** : Monsieur Luc MERCIER, adjoint au Maire délégué,

Le conseil municipal

ADOpte le principe d'une cession de documents issus du déstockage de la médiathèque des collections, qui ne peuvent être donnés ou vendus à des entreprises de l'économie circulaire, sociale et solidaire dont le produit des ventes participe au soutien d'associations caritatives qui luttent contre l'illettrisme ou œuvrent en faveur de la lecture

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

### 9.2. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION D'UN COMPLEXE CINEMA ET MEDIATHEQUE A CLICHY

**RAPPORTEUR** : Monsieur Luc MERCIER, adjoint au maire délégué,

Le conseil municipal

APPROUVE le projet de construction d'une médiathèque de 2 740 m<sup>2</sup> et d'un cinéma de 680 m<sup>2</sup> pour un montant de 18 461 570 € HT, avec un début des travaux en septembre 2021 et une livraison prévue à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions suivantes :

4 000 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France

1 950 000 € auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France

420 000 € auprès du Centre National de Cinéma et de l'image animée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

APPROUVE l'inscription des dépenses au budget de la Ville – Compte 2313.

Adoptée à l'unanimité.

## X . URBANISME ET AMENAGEMENT

### 10.1. VENTE DU LOT DE COPROPRIETE N° 72 DEPENDANT DE L'IMMEUBLE SIS 7, RUE MARTRE A CLICHY

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

DECIDE de conclure, avec M. Laurent MOUTAULD, ou toute société qui se substituera, une promesse de vente du logement communal, constituant le lot de copropriété n° 72 dépendant de l'immeuble sis à Clichy 7, rue Martre cadastré section AB n° 110, en l'état.

DIT QUE cette promesse de vente sera conclue à la condition suivante :

- Prix de vente de 155 172 euros.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210330-DSGLC21\_07897-AU  
Date de télétransmission : 30/03/2021  
Date de réception préfecture : 30/03/2021

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente et tout document y afférent.

**DIT QUE** la recette en résultant sera imputée au budget communal.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

41 pour

6 abstentions (Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Aline NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTÉ)

## **10.2. INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E NUMERO 88 SISE RUE GABRIEL PERI DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

**DIT** que la parcelle à cadastrer section E numéro 88 sise 9, rue Gabriel Péri à Clichy est présumée sans maître, conformément aux dispositions de l'article L.1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**DECIDE** d'incorporer la parcelle à cadastrer section E numéro 88 sise 9, rue Gabriel Péri dans le domaine communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents afférents à l'incorporation de ladite parcelle dans le domaine communal.

Adoptée à l'unanimité

## **XI - POLITIQUE DE LA VILLE**

### **11.1. PROGRAMMATION 2021 DU CONTRAT DE VILLE**

**RAPPORTEUR** : Madame Alice LE MOAL, adjointe au Maire déléguée,

Le conseil municipal,

**APPROUVE** la programmation des actions soutenues en 2021 au titre du Contrat de Ville par l'Etat (annexe n°1) et le Département des Hauts-de-Seine (annexe n°2).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces dispositifs et à verser les subventions octroyées aux associations retenues dans le cadre de la programmation 2021 selon la répartition indiquée dans l'annexe n°2, selon les mêmes modalités de versement que le Département :

- Contrat de Développement : 90% des crédits en 2021, soit 55 848,15 € et 10% des crédits en 2022 après transmission des bilans des actions financées, soit 6 205,35 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir le solde de la subvention du Département des Hauts-de-Seine correspondant à la programmation des actions soutenues en 2020, soit 6 150 € et à le reverser aux associations selon l'annexe n°3 jointe à la présente délibération.

**APPROUVE** la programmation des actions soutenues en 2021 au titre du Contrat de Ville par la Ville, soit 33 000 € et **DECIDE** de verser les subventions correspondantes aux associations qui participent à la réalisation du programme 2021 du Contrat de Ville désignées dans l'annexe n°4.

**DIT QUE** les dépenses correspondantes à la participation du Département seront payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2021, chapitre 6574-020

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

10 abstentions (Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Aline NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210330-DSGLC21\_07897-AU  
Date de télétransmission : 30/03/2021  
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTÉ)

## XII - VOIRIE - TRAVAUX

### 12.1. OFFRE DE CONCOURS DE LA SCCV CLICHY PIERRE BEREGOVOY POUR LA MISE A DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT SISES 40 RUE PIERRE BEREGOVOY

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

ACCEPTÉ l'offre de concours formulée par la SCCV CLICHY PIERRE BEREGOVOY sur des biens situés 40 rue Pierre Bérégovoy à Clichy-la-Garenne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'offre de concours ci-annexée, et tous documents y afférents, et notamment l'acte authentique d'acquisition des biens immobiliers visés par la convention d'offre de concours.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

6 contre (Monsieur Alain FOURNIER, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Aline NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTÉ)

4 Abstentions (Madame Naïma SELLAM, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER)

### 12.2. APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE MUNICIPALISATION DE ROUTES DEPARTEMENTALES ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE ET LA VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE

**RAPPORTEUR** : Monsieur Georges ROUX, adjoint au Maire délégué

Le conseil municipal,

ADOpte les dispositions de l'avenant à la convention fixant les modalités de municipalisation de routes départementales entre le Département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy-la-Garenne ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

4 contre (Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER)

6 abstentions (Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Aline NORET, Monsieur Ludovic PLANTÉ)

### 12.3. Autorisation donnée au Maire de solliciter d'une subvention dans le cadre de rénovation énergétique du groupe scolaire Victor Hugo

**RAPPORTEUR** : Monsieur Georges ROUX, adjoint au Maire délégué,

Le conseil municipal,

APPROUVE le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Victor Hugo pour un montant de 2 023 802 € HT et ses modalités de financement,

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210330-DSGLC21\_07897-AU  
Date de télétransmission : 30/03/2021  
Date de réception préfecture : 30/03/2021



AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 912 040 € auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine, au titre de la DSIL rénovation énergétique, correspondant à un taux de financement de 45% de l'opération,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Adopté à l'unanimité

### XIII - ADMINISTRATION GENERALE

#### 13.1. RENOUELEMENT DU CESEL

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

APPROUVE le renouvellement du CESEL de Clichy.

DIT QUE les adjoints de quartiers sont membres du CESEL.

DIT QUE l'article 1 des statuts du CESEL sont modifiés en conséquence.

DIT QUE les statuts seront actualisés et présentés à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

DIT QUE les membres de cette instance seront désignés concurremment à l'adoption des statuts.

Adoptée à l'unanimité

#### 13.2. CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS DE QUARTIERS

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

Le conseil municipal

FIXE à 3 le nombre d'adjoints de quartier répartis comme suit :

- Un adjoint en charge du quartier Impressionnistes - Vendôme
- Un adjoint en charge du quartier Ponts de Seine - Mozart
- Un adjoint en charge du quartier Entrée de Ville – Hôtel de Ville

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,

38 pour

7 contre (Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Aline NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTÉ)

3 abstentions (Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGARITTER)

#### 13.3. ELECTION DE TROIS ADJOINTS DE QUARTIERS

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

Suite à l'appel à candidature, la liste suivante a été déposée :

Liste proposée par M. Rémi MUZEAU

- L'adjoint en charge du quartier Impressionnistes – Vendôme : Loïc PERON
- L'adjointe en charge du quartier Ponts de Seine – Mozart : Marie-Jeanne COLOMBO
- L'adjoint en charge du quartier Entrée de Ville – Hôtel de Ville : Benoît de la RONCIÈRE

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210330-DSGLC21\_07897-AU  
Date de télétransmission : 30/03/2021  
Date de réception préfecture : 30/03/2021

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20

La liste présentée par Monsieur Rémi MUZEAU a obtenu 38 voix.

La liste présentée par Monsieur Rémi MUZEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés élus en qualité d'adjoints de quartier :

- L'adjoint en charge du quartier Impressionnistes – Vendôme : Loïc PERON
- L'adjointe en charge du quartier Ponts de Seine – Mozart : Marie-Jeanne COLOMBO
- L'adjoint en charge du quartier Entrée de Ville – Hôtel de Ville : Benoît de la RONCIÈRE

et ont été immédiatement installés.

#### **13.4. INDEMNITES DES ELUS**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Le conseil municipal,

**DECIDE** que le montant de l'enveloppe globale relative aux indemnités de fonctions des élus sera calculé sur le taux maximal pour le Maire (110 %) et sur le taux maximal pour les Adjoints au Maire et adjoints de quartiers (44%) en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1015), pour la strate démographique de Clichy telle qu'elle résulte du dernier recensement, à savoir pour les villes de 50.000 à 99.999 habitants.

**DECIDE** d'appliquer à l'indemnité d'exercice de fonctions du Maire le taux de 110% de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % au titre de chef-lieu de canton, et majoré au titre de la dotation de solidarité urbaine.

**DECIDE** d'appliquer à l'indemnité d'exercice de fonctions des Adjoints au Maire et adjoints de quartier le taux de 28,52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % au titre de chef-lieu de canton, et majoré au titre de la dotation de solidarité urbaine.

**DECIDE** d'octroyer une indemnité d'exercice de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation, dans la limite de l'enveloppe globale, au taux de 13,15% de l'indice brut terminal de la fonction publique, tel que précisé dans l'état récapitulatif annexé à la présente délibération.

**DIT QUE** l'ensemble des indemnités, dont le récapitulatif est annexé à la présente délibération, sera versé à compter de la date portant caractère exécutoire à la présente délibération. Le versement sera effectué mensuellement. Les indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique et des textes en vigueur.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de chaque exercice – chapitre 6531 « indemnités des élus ».

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

10 contre (Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTÉ)

#### **13.5. DENOMINATION DE RUES ET LIEUX PUBLICS**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

**DECIDE** de dénommer l'école primaire Aragon : école primaire Claudie-Haigneré

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210330-DSGLC21\_07897-AU  
Date de télétransmission : 30/03/2021  
Date de réception préfecture : 30/03/2021

**DECIDE** de dénommer la voie nouvelle n°2 (qui relie la rue Dumur prolongée à la rue Georges-Boisseau) : rue Marguerite-Youcenar, la voie nouvelle n°3 : allée Gisèle-Halimi et la voie nouvelle n°4 : allée Olympe-de-Gouges

**DECIDE** de dénommer le prolongement de l'impasse Dumur : rue Dumur

**DECIDE** de dénommer la voie nouvelle qui se trouve entre la rue Gustave-Eiffel et le prolongement de la rue Camille-Claudé : rue Charlotte-Pierrand

**DECIDE** de dénommer le prolongement de la rue Camille Claudé : rue Camille Claudé

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

10 contre (Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTÉ)

### **13.6. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EPT BOUCLE- NORD-DE-SEINE**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Le conseil municipal,

**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur les activités de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'exercice 2019.

### **13.7. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

**PREND ACTE** de la communication des actes pris par délégation du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est donc levée à 22h53

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le **30 MARS 2021**

Le Maire,

Rémi MUZEAU



Vice Président du département des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20210330-DSGLC21\_07897-AU  
Date de télétransmission : 30/03/2021  
Date de réception préfecture : 30/03/2021